

ARRETE

Portant INTERDICTION de PASSAGE

2023.08.64

Le Maire,

VU les dégradations de la toiture de l'immeuble sis au 1, Place Anglerot pouvant entraîner des chutes de gravats dangereuses pour les riverains,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

A R R E T E

Article 1 – Interdiction de passage

La circulation des piétons et de tout autre véhicule (avec ou sans moteur) est interdite devant les immeubles sis au 9 et 11 rue de la Trava à compter du 3 août 2023 tant que ce péril n'aura pas cessé. Seul les habitants du 9 et 11, rue de la Trava sont autorisés à circuler.

Article 2 – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par la Commune de NOIRETABLE.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- . M. le Chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- . Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- . Conseil Général de la Loire stdmontbrisonnais@loire.fr
- . La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr

Fait à NOIRETABLE, le 3 août 2023

Le Maire, Julien DEGOUT.



Pour le Maire, la 1^{ère} adjointe
Christelle MURON